COVID 19
Compte-rendu
Conférence téléphonée
du 15 juin 2020

RIP
Si la saison actuelle est le temps des fleurs, elle est aussi marquée par la pluie de nos larmes suite à la disparition brutale, hier 14 juin 2020, de notre collègue et ami David MARTIN, 37 ans, inspecteur des finances publiques affecté au PRS. *Ton humour, ton sourire espiègle, ta joie de vivre associés à des valeurs communes nous manquent déjà beaucoup trop. Ciao, P'tit Dav !*

C'est avec à l'esprit, cette disparition de notre ami que s'est déroulée, malgré tout, la dernière conférence téléphonée printanière entre M DERRAC – AGFIP de la DDFIP 49 et son équipe rapprochée et les représentants des organisations syndicales représentatives de la DDFIP 49.

En préambule M DERRAC nous a informé qu'il irait demain (16 juin 2020) à la rencontre des agents du PRS afin de leur apporter son soutien.

➔ Le 15 , tutto no va bene !

Pour rappel, en ce jour, 15 juin 2020, c'était le top départ de l'opération « REOUVERTURE ».
Monsieur DERRAC nous a fait part des premières remontées des services.

À l'instar du locataire du Palais de la rue du Faubourg Saint-Honoré lors de son discours dominical, de manière jupitérienne M DERRAC s'est félicité de cette matinée d'accueil dans les centres des finances publiques.

Dans « son royaume » , tout va bien ! Organisation sans faille grâce à une programmation anticipée, pragmatique et responsable ! Aucune agressivité de la part des usagers ! Merci à tous !

En résumé, …..Tutto va bene !

À la satisfaction de M DERRAC, nous opposerons un peu plus de retenue, car si l'accueil est une de nos missions essentielles, il est important de rappeler que les agents doivent l'assurer aux dépens d'autres missions qui leur sont normalement dévolues, ceci en raison du manque de moyens dû aux suppressions d'emplois et aux collègues n'étant pas à ce jour présentant dans les services car en santé fragile, en garde d'enfant, ou en télétravail.

En somme, ….Tutto no va bene !!!

➔ Primes COVID

Lors de la conférence téléphonée du 11 mai 2020, M DERRAC s'était engagé à être d'une **totale** transparence en nous communiquant les critères locaux retenus dans l'attribution de cette prime qui sera versée à une portion congrue des agents de cette Direction.
Pour mémoire, c'est le décret du 14 mai 2020 qui en fixe le cadre. Son montant est modulable entre 330, 660 et 1 000 €, mais curieusement à la DGFiP, ce sera 330 et 1000 € (exit les 660) et surtout, elle sera limitée à 30% des agents (et seul 30% de ces 30% percevront les 1000 €)
Les promesses n'engageant que celles et ceux qui veulent bien y croire, Monsieur DERRAC s'est refusé de communiquer sur le nombre d'agents A+, A, B et C qui devront percevoir cette prime sur proposition des chefs de service et après arbitrage de la direction.
Cette prime nous a été imposée par le politique !
Je suis entre le marteau et l'enclume !
Je ne communiquerai pas sur cette prime en disant seulement qu'elle s'impose à nous !
Le choix a été parfois difficile !
À l'écoute de ces révélations, on se dit WAHOU, trop dur le quotidien d'un AGFIP dans l'obligation d'entretenir une omerta sur le versement d'une prime COVID qui devait l'être en toute transparence. Ce qu'on sait, c'est qu'à la DDFiP de Maine-et-Loire, le Directeur n'a pas pu trouver ces 30% d'agents « particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire », elle ne sera donc perçue que par 25 % des agents ayant montré un investissement dans la réalisation de missions prioritaire durant la période de continuité d'activité (PCA) !!! C'est le chef de service qui propose et la Direction dispose ! Si vous ne percevez rien vous le devrez à votre chef de service, mais aussi beaucoup à la Direction qui semble parfaitement s'accomoder de cette jauge de 25 %. Pour une fois que la direction accepte de se distinguer en ne collant pas à la stat' nationale, c'est pour oublier de récompenser ses agents !

Pour info, nombre de directeurs de DRFIP/DDFIP communiquent en toute transparence sur le versement de cette prime à leurs agents.

Alors pourquoi des gestes barrières angevins sur la transparence du versement de cette prime ? Quelque chose de toxique ?

➔ Mouvements de mutations au plan local des cadres A, B et C

Malgré nos demandes (réitérées par rapport à celles déjà formulées lors de la conférence téléphonée du 11 mai 2020), la Direction n'est toujours pas en capacité de nous donner les dates de publications des mouvements locaux des inspecteurs, contrôleurs et agents.

Seule précision importante pour les contrôleurs déjà affectés dans le département ou ayant obtenu leur premier vœu lors du mouvement national, la date butoir pour

exprimer ses vœux dans l'application ALOA reste fixée au 17 juin 2020.
Pour les contrôleurs qui obtiendraient leur mutation pour la DDFIP 49 lors du mouvement national rectificatif devant être publié sur ULYSSE le 22 juin 2020 l'application ALOA leur sera ouverte jusqu'à fin juin/début juillet afin d'exprimer leurs vœux.
Par cette organisation, la Direction pense « fluidifier » l'élaboration du mouvement local de mutations des contrôleurs et ainsi publier au plus tôt celui-ci.

Comme rétorqué à la Direction par SOLIDAIRES FINANCES PUBLIQUES 49, ce schéma n'aura aucune incidence sur la date de publication du mouvement étant donné que c'est « cette » procédure qui sera (et doit être) au minimum mise en place par l'ensemble des directions afin de s'adapter aux conséquences scandaleuses du premier mouvement national de mutations des contrôleurs publié le 29 mai 2020 et qui fera l'objet d'un mouvement rectificatif publié le 22 juin 2020.

➔ Écrêtement des heures supplémentaires

SOLIDAIRES FINANCES PUBLIQUES 49 a interpellé la Direction sur son courriel envoyé le 11 juin 2020, aux chefs de service, les informant que la régularisation des compteurs pour les agents relevant des horaires variables durant la période du PCA (soit du 16 mars au 10 mai) avaient été effectuées.
Pour rappel, ces régularisations sont les suivantes:

- rétablissement du crédit de temps journalier, pour les agents n'ayant pu accomplir le temps de travail minimal attendu selon leur module horaire ;
- neutralisation de l'écrêtement de l'horaire journalier (au-delà de 10h/jour) ;
- neutralisation des écrêtements mensuels (au-delà de 12h/mois).

Par ce courriel, la Direction indiquait également qu'il n'y aurait plus de régularisation des écrêtements mensuels au 1er juillet et que les agents concernés devront donc utiliser une journée de récupération sur juin.
Toutefois, les agents disposant de crédits importants ne pouvant être résorbés par la seule "*récupération d'heure*" mensuelle, seront autorisés, à titre exceptionnel, à bénéficier d'une ou plusieurs autorisations d'absence "divers" afin de diminuer le volume d'heure accumulé durant le PCA (dans la limite du crédit acquis au 1er juin).

Alors que les agents doivent faire face à des retards jamais connus suite à la période de confinement et qu'il leur est demandé de redoubler d'efforts afin d'assurer toutes les missions qui sont devenues toutes prioritaires, il n'est pas concevable de demander à ces mêmes agents valeureux et qui ont fait des heures supplémentaires sans compter durant le PCA de poser l'ensemble de leurs heures supplémentaires sous forme de crédit d'heure pour une journée voir d'autorisation(s) d'absence avant le … 1er juillet !!!

À cette objection la Direction a répondu se voulant rassurante : pour les agents concernés l'(les) autorisation(s) d'absence devront être consommées, **dans la mesure du possible**, en juin.
En cas de soucis d'application dans les services de cette note et de **cette précision**,

les agents sont invités à contacter les services RH de la Direction (et éventuellement leurs représentants du personnel- NDLR)

➔ Vol des « congés »

SOLIDAIRES FINANCES PUBLIQUES 49 a demandé à la Direction où en était l'application locale du prélèvement des jours de congés pour les agents qui étaient en ASA durant la période du 16/03/2020 au 17/04/2020.

La Direction nous a indiqué être très prudente sur ce sujet !!!!
Toutefois elle nous a informé que les remontées des chefs de service avait permis d'établir la situation de l'ensemble des agents de cette direction sur la période concernée.
Les services RH ayant traitées pratiquement cette remontée d'informations, en fin de semaine/début de semaine prochaine, ils enverront à chaque chef de service un état nominatif avec les prélèvements à effectuer par agent.
À la réception de ce document, les chefs de service devront communiquer à chaque agent les informations le concernant sur sa situation administrative sur la période et sur les conséquences qui en sont tirées du nombre de jours qui lui sera prélevé.

Et là on entonne l'air des « Charlots »...*Merci Patron ! Merci Patron !*

Et on rappelle que s'il y a discorde sur ces prélèvements, nous sommes là...

➔ Infos diverses

- Un Comité Départemental de l'Action Social (CDAS) doit se tenir la semaine prochaine (en attente de convocation)
- Un Comité d'Hygiène et de Sécurité et des Conditions de Travail (CHS-CT) sera convoqué en Septembre 2020
- Un Comité Technique Local (CTL) sera convoqué le 6 octobre 2020
- Les CAPL de recours en évaluation professionnelle aura lieu en novembre. Le calendrier de la procédure doit être précisé par la Direction.
- Prochaine audio-conférence estivale, le 22 juin.

Début conférence téléphonée : 14H30 - Fin : 15H38

Salut à toi David !